



Mur commun mitoyen, avons nous le droit a la construction

Par **YG94**, le **24/09/2008** à **14:36**

nous avons fait une demande de travaux a la Mairie pour la construction d'un AUVENT , celui ci nous a été acceptésrnpour éviter tout problème avec la voisine nous avons construit ce auvent a 2 centimètres du mur commun mitoyen comme suite a notre demande de travauxrnsur nos actes de propriété, il est bien notés que le mur de sa maison étant sur la limite séparative est un mur commun mitoyen, or cette personne a porté plainte contre nous pour violation du plan d'occupation des solsrnle tribunal nomme un expertrnle Maire de la commune nous a écrit nous informant que ce n'était pas le problème d'occupation des sols mais un conflit de voisinagernnous avons été contraint de prendre un avocatrnnous ne comprenons plus , surtout après avoir fait dans les normes, la demande de travaux et construction de ce auvent sans être accolé au mur commun mitoyen, cette personne porte plainte contre nous, aucune vis ni clous ont été mis dans ce mur et ce auvent est sur notre terrainrnnous sommes engoissés car nous ne comprenons pas son attitudernqu'en pensez vous, pouvez vous me donnez un conseilrnmerncy